

Protocole régional AS-AES-AMP

Relance d'un appel à candidatures

A l'attention de l'ensemble des gestionnaires d'EHPAD de la région PACA

Date limite de renseignement de SOLEN : 30 novembre 2023 à 12H

Le secteur d'activité de la prise en charge des personnes âgées en EHPAD est confronté depuis plusieurs années à des difficultés de recrutement de personnels aides-soignants qui s'aggravent avec le temps.

Le 29 septembre 2019, le directeur général de l'ARS PACA et les principales fédérations du secteur (FHF, SYNERPA, FEHAP, FNADEPA) ont signé un protocole visant à accompagner les agents dans une démarche de professionnalisation.

Il a pour objet la mise en place d'un dispositif sur 3 ans **permettant à du personnel non diplômé et volontaire d'acquérir l'expérience nécessaire pour accéder à un diplôme** via une procédure de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) ou à une formation par la voie de l'alternance.

Il a permis d'inscrire plus de **500 agents officiant en EHPAD dans une démarche de professionnalisation**.

Dans le cadre de ce protocole d'accord, les charges afférentes au personnel intégrant l'expérimentation sont financées à **titre dérogatoire sur le forfait soins** à partir de la première année précédant l'entrée en VAE.

En 2023, l'ARS et les Fédérations (dont la FNAQPA qui a rejoint les signataires) ont souhaité **assouplir certaines dispositions contraignantes** en termes de délais et proposer des primes aux tuteurs afin de valoriser leur engagement ainsi que des primes aux agents ayant obtenu leur livret 2 VAE, afin de fidéliser et motiver leur candidature.

Le futur protocole d'accord permet de cadrer la démarche à travers :

- des critères d'entrée des personnels dans le dispositif
- des critères de sélection des personnels par EHPAD dans le dispositif
- un engagement de la direction de l'établissement sur la responsabilité de la sélection des candidats
- des indicateurs de suivi précis

Par la présente, l'ARS PACA relance le dispositif à travers un nouvel appel à candidatures.

Les EHPAD souhaitant déposer des candidatures doivent renseigner l'enquête SOLEN, **avant le 30 novembre 2023**

I – Eligibilité et modalités de candidatures

A) Quel est le personnel éligible ?

Les personnels concernés devront être des personnels ayant travaillé dans l'EHPAD depuis **au moins 350 heures consécutives** (correspondant à minima à 10 semaines à temps plein de travail effectif) en tant que salarié, quel que soit le poste occupé auprès de la personne âgée.

Il en sera de même pour les personnels qui justifieraient d'une activité en qualité de salarié au sein d'un autre EHPAD du même organisme gestionnaire.

Les agents déjà inscrits dans le dispositif lors des appels à candidatures lancés en 2019, 2020 et 2021 ne sont pas concernées par le présent AAC, sauf si elles avaient abandonné le dispositif et souhaiteraient de nouveau y rentrer.

La VAE portera sur l'acquisition du diplôme d'Aide-soignant ou d'Accompagnant éducatif et social (AES) spécialité de l'accompagnement de la vie collective en structure. Dans ce cas, l'accent sera mis sur l'acquisition des compétences techniques liées à la toilette des résidents et à l'aide au repas.

La direction de l'établissement est garante de la sélection des candidats présentant les valeurs requises et les aptitudes nécessaires (compréhension des protocoles de soins, suivi du cursus de formation, compréhension de la langue française - écrite et parlée...) à la prise en charge des personnes âgées dépendantes. Pour les agents justifiant d'un temps plein dans une structure du même groupe, la direction devra s'assurer du professionnalisme de la personne au sein de son ancien établissement.

B) Combien de candidatures peuvent être déposées par EHPAD ?

L'expérimentation portera sur un nombre maximum de personnel fixé selon les critères suivants:

- ❖ un EHPAD dont la capacité installée est **inférieure à 60 places d'hébergement permanent** pourra intégrer **au maximum 4 candidats**
- ❖ un EHPAD dont la capacité installée est comprise **entre 60 places et 80 places d'hébergement permanent** pourra intégrer **au maximum 6 candidats**
- ❖ un EHPAD dont la capacité installée est **supérieure à 80 places d'hébergement permanent** pourra intégrer **au maximum 8 candidats**

L'ARS se réservera le droit de limiter le nombre de candidatures de certains EHPAD, sur la base d'une analyse de la situation de chaque établissement (respect des autorisations, volume d'agents encore au stade du livret 1 suite aux précédents appels à candidatures, procédures en cours dans le cadre de la réalisation d'inspections...).

II – Déroulement de l'expérimentation

Les différentes phases du dispositif décrites ci-dessous sont reprises dans le schéma présent en annexe n°1.

A) Première phase : un an

Etape 1 : 300 heures

La première phase permet au salarié d'acquérir une expérience professionnelle d'au moins un an à temps plein, conformément au décret n° 2017-1135 du 4 juillet 2017 relatif à la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience.

Durant une période minimale de 300 heures consécutives, le personnel intégrant l'expérimentation effectuera l'ensemble de ses tâches inhérentes aux fonctions d'aide-soignant, **en doublon permanent avec un tuteur diplômé (Aide-soignant)**.

Deux tuteurs maximum par candidat devront être désignés (un titulaire et un suppléant), afin de garantir l'effectivité d'un travail continu en doublon.

Au bout de cette période, **une évaluation** (annexe n°2) sera effectuée par l'IDEC (ou à défaut une IDE) en lien avec les tuteurs sur la capacité de la personne à s'intégrer dans l'expérimentation, en particulier à mener à bien, seule, les tâches de toilettes et d'aide à la prise au repas auprès des résidents uniquement en salle collective.

Si l'évaluation s'avère positive, les tuteurs de l'agent se verront octroyer chacun **une prime exceptionnelle de 300 euros net** (soit 439€ brut chargé), qui sera versée par l'ARS en crédits non pérennes au gestionnaire.

Etape 2 : 1307 heures

Durant cette phase, la personne intégrée dans l'expérimentation pourra effectuer, seule et pour une durée de travail de 1307 heures (correspondant à 10 mois de travail à temps plein effectif) les tâches inhérentes aux fonctions d'aide-soignant ou d'accompagnant éducatif et social.

Le personnel concerné exercera sous la supervision d'un personnel diplômé (Infirmier Coordinateur, Infirmier diplômé d'Etat, Aide-soignant diplômé ayant au moins 2 ans d'ancienneté dans l'établissement,...).

Aussi bien en doublon, que lors de l'exercice individuel, les tâches suivantes seront exclues :

- ❖ Dispensation des médicaments ;
- ❖ Travail de nuit.

La personne ne devra en aucun cas intervenir au sein des Pôles d'activité et de soins adaptés et/ou des Unités d'Hébergement Renforcées.

Aux termes du délai d'un an, dès lors que le candidat aura reçu un avis favorable à la recevabilité du livret 1, l'IDEC (ou à défaut l'IDE) superviseur se verra octroyer **une prime exceptionnelle** s'élevant à :

- * **300 euros net** si deux candidats sont recevables – soit 439€ brut chargé
- * **400 euros net** si plus de 2 candidats sont recevables – soit 569€ brut chargé
- * **500 euros net** si plus de 4 candidats sont recevables – soit 699€ brut chargé

Ces crédits seront versés par l'ARS PACA au gestionnaire.

B) Deuxième phase

La **deuxième phase** permet au salarié, dans un premier temps, de renseigner et de déposer le dossier de recevabilité (livret 1) puis dans un deuxième temps de rédiger et de déposer le livret de présentation de ses acquis (livret 2) afin de se présenter au Jury VAE.

Le personnel intégrant l'expérimentation bénéficiera d'un accompagnement fort de la part de la direction de l'établissement dans la préparation de sa démarche de validation des acquis de l'expérience pour le diplôme d'état.

La qualification devra être obtenue **dans un délai maximum de 3 ans**. Les candidats n'ayant pas validé leur VAE durant les trois ans de l'expérimentation sortiront du périmètre de ce protocole. Les parties signataires ne seront plus engagées par ces dispositions dérogatoires.

Tout candidat ayant validé son livret 2 se verra attribuer une prime de 500 euros net (soit 699€ brut chargé).

Cette prime sera versée par l'ARS en crédits non pérennes.

Points importants

Si durant le parcours, un agent abandonne le dispositif :

- l'EHPAD devra le signaler à l'ARS dans le cadre des enquêtes de suivi ;
- **aucun remplacement ne sera toléré.**

A l'issue du parcours, si l'agent concerné n'entre pas en VAE, celui-ci :

- redeviendra un ASH ;
- et ne sera plus autorisée à exercer les missions mentionnées dans le présent document ;
- et n'émergera plus sur la section soins.

III – Suivi et évaluation du dispositif

A) Documents à renseigner

Dès l'entrée dans le dispositif, deux documents devront être obligatoirement renseignés :

- ❖ **une fiche de poste nominative, datée et signée** pour chaque candidat. Celle-ci comportera clairement l'intégration du candidat dans le présent protocole ainsi que l'exclusion des tâches mentionnées dans l'article 4,
- ❖ **la fiche d'évaluation** mentionnée en *annexe n°2*, signée par l'évaluateur (IDEC ou à défaut IDE), signée et datée.

Ces documents pourront être demandés à tout moment par les services de l'ARS.

En cas de non-respect des dispositions prévues à l'article 5 du présent protocole, les financements pris en charge sur le forfait soins au titre de la rémunération du candidat seront automatiquement repris par l'ARS.

B) Suivi des indicateurs

L'ARS suivra de façon personnalisée les EHPAD disposant d'au moins un candidat intégré dans le présent dispositif, au travers des différentes enquêtes régionales.

Les indicateurs suivants seront notamment analysés :

- ❖ Indicateur 1 : pourcentage d'obtention du diplôme d'AS-AES
- ❖ Indicateur 2 : pourcentage de recevabilité au livret 2
- ❖ Indicateur 3 : pourcentage de recevabilité au livret 1
- ❖ Indicateur 4 : pourcentage d'agents diplômés encore en poste au sein de l'EHPAD
- ❖ Indicateur 5 : pourcentage d'interruption

L'ARS prêtera une attention particulière à l'indicateur 3, dont la mesure déterminera l'apport et la poursuite du protocole. La valeur de cet indicateur devra à ce titre être inférieure aux indicateurs 1 et 2.

IV – Financement

Si aucun financement supplémentaire ne sera attribué, **les charges afférentes au personnel intégrant la présente expérimentation seront prises en charge à titre exceptionnel sur le forfait pérenne soins durant la première phase d'une durée d'un an** (annexe 1).

L'ARS versera uniquement les primes pour le personnel tuteur et superviseur du candidat, ainsi que le candidat lui-même dans les conditions mentionnées dans le présent document.

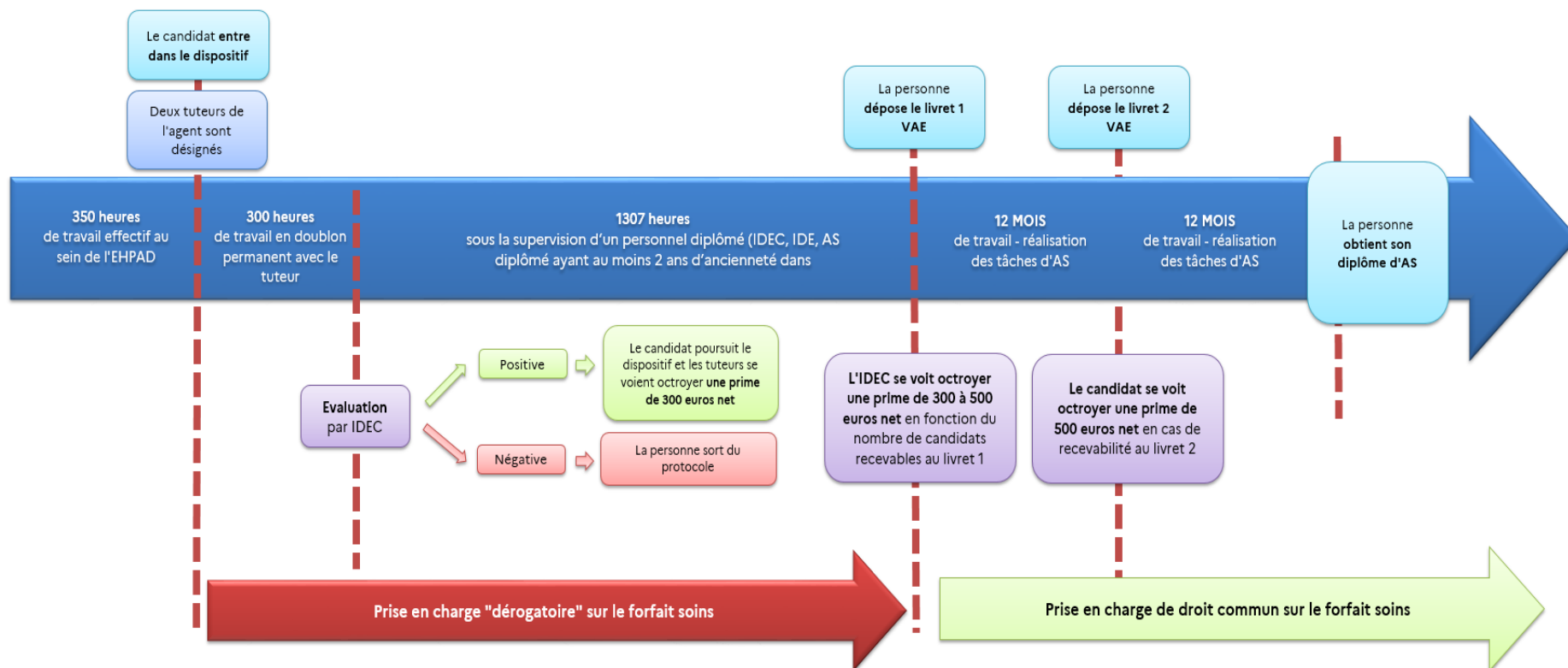
V – Dépôt des candidatures et calendrier

Les EHPAD se portant candidats à l'expérimentation devront renseigner **l'enquête SOLEN lancée à ce titre.**

- Date limite de renseignement est fixée au **30 NOVEMBRE 2023**
- Date des résultats de sélection des candidatures : **avant le 8 décembre 2023**
- Démarrage officiel du dispositif pour les nouveaux candidats : **Dès notification des résultats**

En cas de questions, les Ehpads sont invités à contacter leurs fédérations.

ANNEXE 1 : SCHEMA EXPLICATIF



ANNEXE 2 :

FICHE D'EVALUATION PROTOCOLE D'ACCORD - EXPERIMENTATION REGIONALE SUR L'EMPLOI DES AIDES SOIGNANTS ET DES AES SPECIALITE ACCOMPAGNEMENT DE LA VIE EN STRUCTURE EN EHPAD	
RAISON SOCIALE DE L'ETABLISSEMENT : N° FINESS ET : NOM ET PRENOM DE L'AS OU DE L'AES INTEGRE DANS LE DISPOSITIF :	DATE DU DEBUT D'INTEGRATION DANS LE DISPOSITIF : DATE DE FIN : DUREE en heures (en heures) : DUREE DES ABSENCES (heures) :

Pour chaque ligne de critère évaluable, mettre une croix dans la colonne appropriée.
0 = non acquis, 1 = en cours, 2 = acquis, 3 = maîtrisé

* Chaque compétence est notée sur la base du nombre de critères évaluables x 3

Compétence 1	Accompagner une personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne en tenant compte de ses besoins et son degré d'autonomie				
	I - Identification des besoins d'une personne	0	1	2	3
	. Le recueil des informations liées à la situation de la personne est pertinent				
	. Les besoins essentiels sont identifiés avec fiabilité et exhaustivité				
	. La culture, les habitudes de vie et les choix de la personne sont pris en compte				
	. L'autonomie et les capacités de la personne sont repérées				
	. Des actions visant à maintenir l'autonomie de la personne sont proposées				
	II - Mise en oeuvre des activités d'aide	0	1	2	3
	. Les activités mises en oeuvre prennent en compte les capacités d'autonomie de la personne				
	. L'aide à la personne est efficace				
	. Les règles d'hygiène et de sécurité sont appliquées				
	. Le confort et la pudeur sont respectés				
	. La personne est stimulée				
	Total *		-- / --		
Compétence 2	Apprécier l'état clinique d'une personne				
	I - Evaluation de l'état clinique d'une personne	0	1	2	3
	. L'observation de l'état clinique est fiable				
	. Les changements de l'état clinique de la personne sont identifiés				
	. Les situations d'urgence sont repérées et l'alerte est donnée				
	II - Mesure des paramètres vitaux	0	1	2	3
	. Les outils de mesure des paramètres vitaux sont utilisés correctement				
	. La mesure des paramètres vitaux est exacte				
	. La retranscription des paramètres vitaux est correcte				
	Total *		-- / --		
Compétence 3	Réaliser des soins adaptés				
	I - Respect des règles d'hygiène	0	1	2	3
	. La technique de lavage des mains est maîtrisée				
	. Les règles d'hygiène pour la réalisation des soins sont respectées				
	II - Réalisation des soins	0	1	2	3
	. Les soins sont réalisés avec efficacité				
	. Les soins réalisés sont adaptés à l'état de la personne				
	. Les règles de sécurité sont respectées				
	. Les ressources de la personne sont prises en compte				
	Total *		-- / --		
Compétence 4	Utiliser des techniques préventives de manutention et les règles de sécurité pour l'installation et la mobilisation des personnes	0	1	2	3
	. Les gestes et postures sont adaptés à l'état de santé de la personne				
	. Le matériel est choisi de façon correcte				
	. Les méthodes de manutention pour le transfert ou le transport de la personne sont appliquées				
	. Les règles de confort et de sécurité de la personne sont respectées				
	Total *		-- / --		
Compétence 5	Etablir une communication adaptée à la personne et son entourage	0	1	2	3
	. La communication est effective				
	. La technique d'écoute est adaptée				
	. Le langage est adapté				
	. L'information donnée est comprise par la personne et/ou son entourage				
	. Les attentes de la personne sont prises en compte				
	. L'élève fait preuve de maîtrise de soi				
	Total *		-- / --		

Compétence 6	Utiliser les techniques d'entretien des locaux et du matériel spécifiques aux établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux	0	1	2	3
	. Les techniques de nettoyage ou désinfection ou stérilisation sont appliquées correctement				
	. Les matériels et produits de nettoyage sont correctement utilisés				
	. Les circuits (linge, matériels et déchets) sont respectés				
	Total *	-- / --			

Compétence 7	Rechercher, traiter et transmettre les informations pour assurer la continuité des soins	0	1	2	3
	. Les informations communiquées sont fiables et exactes				
	. L'élève fait preuve de discernement pour la transmission des informations				
	. Les règles et modes de transmission de l'unité de travail sont respectés				
	. Le secret professionnel et les règles déontologiques sont respectés				
	Total *	-- / --			

Compétence 8	Organiser son travail dans une équipe pluriprofessionnelle	0	1	2	3
	. Les limites de la fonction d'aide-soignant sont connues et respectées				
	. Les outils de planification des activités et de soins de l'unité de travail sont utilisés				
	. Le travail est organisé en fonction des priorités				
	. La collaboration avec l'équipe est effective				
	Total *	-- / --			

Appréciation générale
Implication de l'élève aide-soignant pour l'acquisition de capacités dans les unités compétence (curiosité intellectuelle, dynamisme et ponctualité) :

<p>Date :</p> <p>Nom et signature de l'IDEC (ou IDE):</p> <p>Nom et signature du tuteur :</p> <p>Signature de la personne intégrée dans le dispositif :</p>	<p><i>Cachet de l'EHPAD</i></p>
---	---------------------------------